



Assemblée générale

Distr. générale
18 avril 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
Douzième session
15-19 juillet 2019
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire¹

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Étude et conseils sur les droits des peuples autochtones dans le contexte des migrations, des déplacements et du contrôle des frontières.
4. Réunion de coordination avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits des peuples autochtones (séance privée).
5. Activités intersessions et suite donnée aux études thématiques et aux avis.
6. Activités dans les pays.
7. Réunion-débat sur l'accès des femmes autochtones au pouvoir.
8. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
9. Travaux futurs du Mécanisme d'experts et prochaines études thématiques.
10. Propositions à soumettre au Conseil des droits de l'homme pour examen et approbation.
11. Adoption d'études et de rapports.

Annotations

1. Élection du Bureau

Conformément au paragraphe 11 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, les délibérations du Conseil des droits de l'homme sont régies par les dispositions du Règlement intérieur qui s'appliquent aux commissions de l'Assemblée, à moins que l'Assemblée ou le Conseil n'en décide autrement (voir A/520/Rev.17). En ce qui concerne

¹ Le 15 juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme tiendra un dialogue intersessions d'une demi-journée sur les moyens de renforcer la participation des représentants et des institutions des peuples autochtones aux réunions du Conseil sur les questions qui les concernent, conformément aux dispositions du paragraphe 11 de sa résolution 39/13.



l'élection du Bureau, l'article 103 du Règlement intérieur dispose que chacune des commissions élit un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le Mécanisme d'experts sera saisi de l'ordre du jour provisoire de la douzième session (A/HRC/EMRIP/2019/1) et des présentes annotations. Il adoptera l'ordre du jour en y apportant toutes les modifications qu'il souhaite.

À sa trente-troisième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Mécanisme d'experts se réunirait une fois par an pendant cinq jours au plus et que ses sessions pourraient être composées de séances publiques et de séances privées, selon qu'il conviendrait (voir la résolution 33/25 du Conseil, par. 12). À sa douzième session, le Mécanisme d'experts se réunira pendant cinq jours, du 15 au 19 juillet 2019.

Conformément à l'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, chaque commission adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles. Le Mécanisme d'experts sera donc saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat indiquant l'ordre et la répartition des séances consacrées à chacun des points de l'ordre du jour de la douzième session.

3. Étude et conseils sur les droits des peuples autochtones dans le contexte des migrations, des déplacements et du contrôle des frontières

À sa onzième session, le Mécanisme d'experts a décidé que la prochaine étude annuelle sur la situation des droits des peuples autochtones du monde entier au regard de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration, qu'il réaliserait en application de l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 33/25 du Conseil des droits de l'homme, aurait pour thème les peuples autochtones, les migrations et les frontières (voir A/HRC/39/68, par. 82).

Le Mécanisme d'experts a donc élaboré un projet d'étude relatif aux droits des peuples autochtones dans le contexte des migrations, des déplacements et du contrôle des frontières (A/HRC/EMRIP/2019/2). Conformément à la méthode adoptée pour ses précédentes études, il a lancé une invitation à contributions et procédé à un examen plus approfondi de la question à l'occasion d'un séminaire d'experts, qui s'est tenu à Chiang Mai (Thaïlande), en novembre 2018.

Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le Mécanisme d'experts et des observateurs formuleront des observations et des propositions concernant le projet d'étude. Le Mécanisme d'experts établira ensuite une version définitive, qu'il soumettra au Conseil à sa quarante-deuxième session.

4. Réunion de coordination avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits des peuples autochtones (séance privée)

Comme énoncé au paragraphe 10 de sa résolution 33/25, le Conseil a décidé que, dans le cadre de son mandat, le Mécanisme d'experts travaillerait en coordination avec l'Instance permanente sur les questions autochtones, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones et d'autres entités et mécanismes des Nations Unies et renforcerait encore, s'il y a lieu, le dialogue et la coopération qu'il entretient avec ces entités. Le Mécanisme d'experts tiendra donc une séance privée avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits des peuples autochtones afin de coordonner leurs activités et de planifier des initiatives communes pour 2019/20.

5. Activités intersessions et suite donnée aux études thématiques et aux avis

À sa dix-huitième session, le Conseil des droits de l'homme s'est félicité de la pratique adoptée par le Mécanisme d'experts consistant à consacrer du temps au débat sur les mises à jour pertinentes ayant trait aux études thématiques précédemment confiées au

Mécanisme, et a recommandé à celui-ci d'adopter cette pratique à titre permanent et encouragé les États à continuer de prendre part à ces débats et d'y apporter leur contribution (voir la résolution 18/8 du Conseil, par. 5). Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le Mécanisme d'experts examinera donc la suite donnée à ses précédentes études, en particulier l'étude de 2018 sur le consentement préalable, libre et éclairé (A/HRC/39/62).

Au titre du même point de l'ordre du jour, le Mécanisme d'experts examinera aussi ses activités intersessions, dont la réunion qu'il a tenue à Chiang Mai, en novembre 2018.

6. Activités dans les pays

Au titre de son mandat modifié tel qu'il est énoncé dans la résolution 33/25 du Conseil, le Mécanisme d'experts est chargé d'aider les États Membres et les peuples autochtones qui en font la demande à cerner les besoins en ce qui concerne l'élaboration de lois et de politiques nationales relatives aux droits des peuples autochtones, selon qu'il convient, et leur fournit des conseils techniques à ce sujet.

Depuis 2018, le Mécanisme d'experts a effectué trois missions au titre de sa collaboration avec les pays (Finlande, 10-16 février 2018 ; Mexique, 26 février-2 mars 2018 ; Nouvelle-Zélande, 8-13 avril 2019). Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Mécanisme d'experts dialoguera avec différentes parties prenantes associées à ces missions.

7. Réunion-débat sur l'accès des femmes autochtones au pouvoir

À la réunion intersessions qu'il a tenue à Chiang Mai, en novembre 2018, le Mécanisme d'experts a décidé qu'il tiendrait à sa douzième session, une réunion-débat sur la participation des femmes autochtones à la vie politique. Y seront invitées des femmes autochtones qui sont ou ont été membres d'un parlement ou d'un gouvernement, compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable.

Les objectifs seront les suivants : étudier ce qui pousse les femmes autochtones à poursuivre une carrière dans la politique ; offrir à des femmes membres d'un parlement ou d'un gouvernement une occasion de partager leur expérience ; examiner les problèmes et les obstacles que rencontrent les femmes autochtones lorsqu'elles veulent prendre part à la vie politique ; et réfléchir à la façon dont on peut s'appuyer sur l'ONU et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones pour aider les femmes autochtones à s'acquitter de leur mandat politique.

8. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Le mandat modifié du Mécanisme d'experts est expressément fondé sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, conformément au paragraphe 1 de la résolution 33/25 du Conseil des droits de l'homme. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le Mécanisme d'experts tiendra un dialogue avec la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies, le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones et des membres d'organes conventionnels.

Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la résolution 33/25, le Mécanisme d'experts présentera un projet de rapport sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés des initiatives menées afin d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration, l'accent étant mis sur la reconnaissance, les mesures de réparation et la réconciliation (A/HRC/EMRIP/2019/3), l'objectif étant de soumettre le rapport dans sa version définitive au Conseil à sa quarante-deuxième session.

En outre, le Mécanisme d'experts tiendra une réunion privée avec des experts des organes de supervision de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Instance permanente sur les questions autochtones et des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et avec la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones.

9. Travaux futurs et prochaines études thématiques du Mécanisme d'experts

En application du paragraphe 2 a) de la résolution 33/25 du Conseil, le Mécanisme d'experts mène chaque année une étude sur la situation des droits des peuples autochtones du monde entier au regard de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration, en se concentrant sur un article ou plusieurs articles connexes de son choix et en tenant compte des propositions formulées par les États Membres et les peuples autochtones, notamment en ce qui concerne les problèmes à résoudre, les bonnes pratiques et les recommandations. Au titre de ce point de l'ordre de jour, le Mécanisme examinera aussi les thèmes sur lesquels les études annuelles devront être axées.

10. Propositions à soumettre au Conseil des droits de l'homme pour examen et approbation

Conformément à la résolution 6/36 du Conseil des droits de l'homme, le Mécanisme d'experts peut, dans le cadre de son mandat, présenter des propositions au Conseil pour examen et approbation, et notamment proposer des moyens d'employer ses compétences spécialisées pour aider le Conseil et ses mécanismes à s'acquitter de leur mandat. Le Mécanisme d'experts pourra ainsi formuler des propositions sur la façon dont il pourrait, par sa compétence thématique, aider le Conseil à donner effet à son mandat et à ses mécanismes.

11. Adoption d'études et de rapports

Le Mécanisme d'experts adoptera son étude et ses avis sur les droits des peuples autochtones dans le contexte des migrations, des déplacements et du contrôle des frontières ; un rapport sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés des initiatives menées afin d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration, l'accent étant mis sur la reconnaissance, les mesures de réparation et la réconciliation ; et un rapport annuel sur ses travaux, y compris ceux de sa douzième session, en vue de soumettre ces documents au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-deuxième session.
